

**PERMISSION DE VOIRIE, et
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**EXECUTION DE TRAVAUX
SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL**

Réglementant la circulation et le stationnement

**

Place Charles de Gaulle/Impasse des Ecoles

*

N° 2018/92/PM/ET

Le Maire de Puilboreau,

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions ;

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles R.411-8 et R. 411-25 ;

Vu, le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière;

Vu l'arrêté municipal n° 54 du 22 mars 2003 portant règlement communal de la voirie ;

Vu, la demande en date du 7 juin 2018, la société COLAS siège social à BP 14 – 17139 DOMPIERRE S/MER, pour des travaux de réfection du réseau EU pour le compte du service assainissement de la CDA de LA ROCHELLE, place Charles de Gaulle et impasse des Ecoles;

Considérant, que pour la bonne exécution de ces travaux, la sécurité des usagers, la commodité de la circulation et du stationnement, il y a lieu de les réglementer :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la demande est autorisée.

Du lundi 11 juin au vendredi 22 juin 2018 inclus, pour des travaux de réfection du réseau EU pour le compte du service assainissement de la CDA de LA ROCHELLE, place Charles de Gaulle et impasse des Ecoles.

ARTICLE 2 : Délai de validité :

La présente autorisation n'est valable que pour la durée indiquée à l'article 1er. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3 : Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière :

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Selon les besoin du chantier et de la configuration des lieux :

Le stationnement et la circulation sauf engins de chantier seront interdits sur le périmètre défini pour les travaux et aux abords de ceux-ci sur une superficie nécessaire à l'évolution des engins de chantiers.

ARTICLE 5 : Prescriptions selon la nature de la voie.

Respecter le règlement communal de voirie.

ARTICLE 6 : AFFICHAGE SUR LE CHANTIER

Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

ARTICLE 7 : VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de POITIERS.

ARTICLE 8 : DESTINATAIRES

- (1) - Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Responsable de la Police Municipale, de PUILBOREAU ;
- (1) - Monsieur Le Responsable des Services Techniques de la Mairie, de PUILBOREAU ;
- (1) - Monsieur Le Directeur du Service Transports de la CDA, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de TRANSDEV URBAIN, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de la RTCR, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de KEOLIS Transports, à ROCHEFORT SUR MER ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de la société COLAS, siège social à BP 14 - 17139 DOMPIERRE S/MER
- (1) - Recueil des actes administratifs de la Mairie.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puilboreau,
Le 5 juin 2018
Le Maire,
Alain DRAPEAU,

Signé

Publié ou notifié le : 7 juin 2018